

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## FORMATION PROFESSIONNELLE

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le participant, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la convention de formation, le devis le cas échéant, les conditions générales de vente et la facture.

### OBLIGATIONS DE LA SFPIO

Pour l'accomplissement des prestations prévues au titre de ce contrat, **la SFPIO** s'engage à mettre tout son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

A l'issue de la formation, **la SFPIO** remet au participant une attestation de fin de formation.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

**La SFPIO** serait cependant déchargée de toute responsabilité au cas où le participant ne lui fournirait pas à l'ensemble des informations et moyens nécessaires.

### OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Si un OPCO ou un autre financeur règle tout ou partie de la facture, le participant s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à **la SFPIO** l'accord de prise en charge.

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le participant dispose d'un délai de rétractation d'une durée de **10 jours** à compter de la réception de son bulletin d'inscription complété et du règlement correspondant (équivalent à la signature d'une convention de formation).

Le règlement est encaissé par **la SFPIO** un mois avant le début de la formation.

En cas de formation sur site, il est de la responsabilité du participant de mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de la formation (salle dont la capacité permet d'accueillir tous les stagiaires inscrits, vidéoprojecteur, paperboard...).

Le participant s'engage à vérifier, en amont de la formation, qu'il répond bien aux prérequis stipulés dans le programme de formation.

Enfin, le participant s'engage à fournir toute pièce administrative exigée par les organismes financeurs et les services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle, en conformité avec les articles L.6353-1, L.6354-1 et L.6362-6 du Code du Travail.

### PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous les prix sont indiqués TTC sur le site de **la SFPIO**.

Le prix comprend : le coût pédagogique et technique, les supports remis aux participants ainsi que le déjeuner des stagiaires.

Il ne comprend pas les frais de déplacement et d'hébergement, ni le diner.

Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le participant de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le participant qu'elles ont été portées à son débit.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, **la SFPIO** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

## RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au participant de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le participant doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Il est entendu que les sommes payées par le participant, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur. Toutefois, si **la SFPIO** organise au cours de l'année suivante une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

## QUALITE ET REGLEMENTATION

**La SFPIO** s'engage à respecter les 7 critères et indicateurs qualité du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences :

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

**La SFPIO** s'engage à transmettre tous documents relatifs aux compétences du formateur (CV, diplômes, attestations de formation, autres certificats) et à s'assurer de la qualification et de la formation continue des formateurs.

**La SFPIO** s'engage à fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement de la formation, conformes au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET CONFIDENTIALITE

**La SFPIO** s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives au participant, à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le participant à **la SFPIO** en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **la SFPIO** pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le participant peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de la SFPIO à l'adresse [dataprotection@sfpio.com](mailto:dataprotection@sfpio.com). Conformément à la

politique de Confidentialité SFPIO, il a le droit d'introduire une réclamation à tout moment auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données. Pour ce faire, il peut s'adresser à l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données de la région dans laquelle il demeure ou, en tout état de cause, la CNIL pour la France : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le participant, la SFPIO, et les formateurs, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, **la SFPIO** et les formateurs se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

**La SFPIO** a contracté auprès de l'assureur MMA une assurance multirisque des associations contrat n°114742671 pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l'entreprise cliente pendant l'exécution de la prestation.

## DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **la SFPIO** et le participant relèvent de la Loi française. Le fait pour **la SFPIO** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution du présent contrat, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de Nantes.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de **la SFPIO** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par **la SFPIO** à son siège social situé 9 rue Boileau, 44000 NANTES. Les litiges éventuels n'ayant pas trouvé de solution amiable sont soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes.

Fait à Nantes, le 7 septembre 2021